

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet pédagogique du Master MEEF 1 ER Degré Parcours « Enseigner en France » concernant un séjour au Maroc et en Tunisie du lundi 06 mars au 24 mars 2023, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle de **300 €** à :

[REDACTED]	[REDACTED]	MEEF 1ER DEGRE
[REDACTED]	[REDACTED]	MEEF 1ER DEGRE
[REDACTED]	[REDACTED]	MEEF 1ER DEGRE
[REDACTED]	[REDACTED]	MEEF 1ER DEGRE
[REDACTED]	[REDACTED]	MEEF 1ER DEGRE
[REDACTED]	[REDACTED]	MEEF 1ER DEGRE
[REDACTED]	[REDACTED]	MEEF 1ER DEGRE

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/03/2023

Le Président

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

03 AVR. 2023

- Publié le

03 AVR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.